

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 5 avril 2018

Sous la présidence de M. SCHEYDECKER Camille, Maire.

Membres présents : Mmes et MM. HAASSER Mireille, MEYER Albert, BURGARD Marie-Louise, MULLER Patrick, AMBOS Danièle et MEY Dominique, Maires-Adjoints.

Mmes et MM. WERNERT Georges, LAMS Jean-Claude, BARTH Odette, EISENMANN Etienne, MARTIN Yvonne, MIESCH Liliane, STEIN Véronique (arrivée à 20h20 au point n° 2), HUCK Daniel, EGGERMANN Nathalie, KOENIG Jean-Louis, BAILLY Jean-Claude, BURGER Lourdes et ELCHINGER Thibaut.

Membres absents excusés : Mmes et MM. LIENHARDT Jacqueline (procuration à SCHEYDECKER Camille), BRUCKER Stéphane (procuration à MEYER Albert), BACH Frédéric, ERNEWEIN Arnaud, HAAS Ludovic (procuration à AMBOS Danièle), SCHLUR Anne-Catherine (procuration à MEY Dominique) et KLEIN Renée (procuration à HAASSER Mireille).

Vu que plus de la moitié des membres actifs sont présents, le Conseil Municipal a qualité de pouvoir délibérer de façon valide. La séance est ouverte sous la présidence de M. le Maire à 19,00 heures.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 29 mars 2018 et affiché ce même jour dans le couloir de la Mairie.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

M. le Maire propose de désigner le secrétaire de séance : après vote à mains levées unanime, Mme MARTIN Yvonne est désignée comme secrétaire de séance pour la réunion du 5 avril 2018.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Avant de passer à l'ordre du jour, M. le Maire propose au Conseil Municipal de rajouter le point suivant à celui-ci, en raison de l'urgence de la décision à prendre :

◆ Renouvellement du contrat de groupe assurance complémentaire santé.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 022/2018 ◆ Approbation du procès-verbal de la séance du 7 février 2018.

Après lecture donnée par le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 7 février 2018 dans les formes et rédaction proposées, puis procède à sa signature.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 023/2018 ◆ Débat d'orientation budgétaire - Budgets Primitifs 2018.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette,

- Vu le rapport sur les orientations budgétaires transmis à chaque conseiller dans le cadre de l'invitation à la présente réunion,

- Vu l'avis de la commission des finances réunie les 1^{er}, 12 et 22 février 2018 ainsi que le 14 mars 2018,

- Après en avoir délibéré,

décide :

1) De prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif aux Budgets Primitifs 2018 du Budget Principal de la Commune et du Budget Annexe de la Forêt,

2) De charger le Maire de transmettre le rapport sur les orientations budgétaires, d'une part au Préfet et, d'autre part à la Communauté de Communes du Pays Rhénan dont la commune est membre et de procéder à sa publication.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 024/2018 ◆ Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de gaz et d'électricité - Communauté de Communes du Pays Rhénan.

Le Maire expose :

- Concernant spécifiquement l'achat de gaz naturel et d'électricité, les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché. Toutefois, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques – et notamment les collectivités territoriales – doivent recourir aux procédures prévues par le décret relatif aux marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires.

- Considérant le projet de groupement de commandes de la Communauté de Communes du Pays Rhénan pour la fourniture de gaz et d'électricité.

- Considérant que la Communauté de Communes du Pays Rhénan propose, aux membres qui seraient intéressés par ce groupement de commandes, d'être le coordonnateur de ce projet.

Les missions du coordonnateur seraient les suivantes :

- D'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établie par le coordonnateur en concertation avec les membres.

A cette fin, le coordonnateur est habilité par les membres à solliciter, en tant que de besoin auprès du gestionnaire du réseau de distribution et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.

- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés.

- D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres.

- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.

- De signer et notifier les marchés et accords-cadres.

- De préparer et conclure, en matière d'accord-cadre, les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre.

- De transmettre les marchés et accords-cadres aux autorités de contrôle.

- De préparer et conclure les avenants des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement.

- De gérer le précontentieux et le contentieux afférents à la passation des accords-cadres et marchés.
- De transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne.
- De tenir à la disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement.

Le Conseil Municipal,

- Vu le projet de convention de groupement de commandes de la Communauté de Communes du Pays Rhénan,
- Après avoir entendu les explications du Maire,
- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

DECIDE l'adhésion de la Commune de Soufflenheim au groupement de commandes pour la fourniture de gaz et d'électricité.

CONFIE le rôle de coordonnateur du groupement de commandes à la Communauté de Communes du Pays Rhénan, dont la commission d'appel d'offres (CAO) sera celle du groupement.

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 025/2018 ◆ Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) – Communauté de Communes du Pays Rhénan.

Par arrêté préfectoral, les statuts de la communauté de communes ont été modifiés avec effet au 1er janvier 2018. Les nouvelles prises de compétences concernent les contributions au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), l'eau et l'assainissement.

Par ailleurs, la définition de l'intérêt communautaire en 2015 a changé à la marge le périmètre d'intervention de la communauté de communes par la rétrocession des courts de tennis à la Commune de Sessenheim.

Ces modifications du périmètre de compétences ont été évaluées par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) le 26 février dernier.

Le rapport de la commission doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au Conseil Municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Dès que les conditions de majorité seront remplies, il appartiendra au conseil communautaire de déterminer le montant des attributions de compensation. Un montant prévisionnel est joint au rapport de la CLECT.

A défaut d'approbation dans le délai de trois mois, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du préfet.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Rhénan,
- Vu l'article 1609 nonies C – IV et V du code général des impôts régissant la CLECT et l'évaluation des transferts,
- Vu le rapport d'évaluation de la CLECT du 26 février 2018,
- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

APPROUVE le rapport de la CLECT et

PREND ACTE des montants révisés des attributions de compensation (AC) qui seront proposés à la décision du conseil communautaire selon le détail suivant :

Communes	AC définitive (€)
AUENHEIM	58 522
DALHUNDEN	38 024
DRUSENHEIM	1 586 614
FORSTFELD	64 624
FORT-LOUIS	132 295
GAMBSHEIM	1 219 942
HERRLISHEIM	802 545
KAUFFENHEIM	14 861
KILSTETT	666 669
LEUTENHEIM	163 617
NEUHAEUSEL	47 106
OFFENDORF	247 973
ROESCHWOOG	311 961
ROPPENHEIM	82 580
ROUNTZENHEIM	59 006
SESENHEIM	58 532
SOUFFLENHEIM	731 016
STATTMATTEN	2 945
TOTAL	6 288 832

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 026/2018 ◆ Demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation unique présentée par le Syndicat Intercommunal Sauer-Eberbach – Avis du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

- Vu la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation unique présentée par le Syndicat Intercommunal Sauer-Eberbach pour mener des travaux de restauration des cours d'eau de la Sauer et de l'Eberbach,
- Vu le courrier du Préfet en date du 20 février 2018 et l'arrêté préfectoral en date du 20 février 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique,
- Considérant que la Commune de Soufflenheim est membre du Syndicat précité et que de ce fait l'avis du Conseil Municipal est sollicité dans le cadre de cette demande,
- Après avoir entendu les explications détaillées du Maire et sur sa proposition,
- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

- 1) De donner un avis favorable à la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation unique présentée par le Syndicat Intercommunal Sauer-Eberbach pour mener des travaux de restauration des cours d'eau de la Sauer et de l'Eberbach,
- 2) D'autoriser le Maire à signer tout document en relation avec cette affaire, au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 027/2018 ◆ Location d'un terrain communal sous convention d'occupation précaire à M. DIETENBECK Jérôme et décision de principe en cas de réattribution d'une parcelle.

Le Conseil Municipal,

- Vu les conditions d'occupation précaire de terrains communaux pour le stockage de bois et/ou la culture d'un jardin potager et/ou l'élevage d'animaux de basse-cour à usage privé, fixées par délibération n° 009/2017 en date du 15 février 2017,
- Vu la demande formulée par M. DIETENBECK Jérôme le 19 février 2018 en vue de louer une parcelle communale pour stocker du bois,
- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

- 1) D'attribuer à M. DIETENBECK Jérôme, domicilié à 67240 Bischwiller, 7a rue de la Garance, le terrain communal cadastré en section 17, parcelle n° 94 en partie (lot n°15), lieudit Sturzliche de 10 ares, à titre précaire en vue de stocker du bois, moyennant une redevance d'occupation annuelle de 62,60 euros.

La convention prend effet le 11 novembre 2017 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation expresse de l'une ou l'autre partie avec préavis de 3 mois. Cette redevance sera révisée chaque année par rapport à la variation de l'indice des fermages défini par M. le Préfet du Bas-Rhin, l'indice de référence étant celui qui sera en vigueur au 11 novembre 2018.

- 2) D'autoriser le Maire à signer la convention d'occupation précaire ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire, au nom de la Commune.

- 3) Dans un cadre plus général et en cas de résiliation d'une convention d'occupation précaire existante (concernant l'un des lots listés dans la délibération n° 009/2017 du 15 février 2017), autorise le Maire pour la durée du mandat :

- ◆ A réattribuer la parcelle libérée à un tiers, après avis de la Commission d'Urbanisme et du Logement et à signer toute pièce, notamment la convention d'occupation précaire, au nom de la Commune.
- ◆ A appliquer la tarification d'occupation telle que spécifiée par la délibération n° 009/2017 du 15 février 2017, en ayant soin de l'actualiser en appliquant l'indice des fermages connu au moment de la délivrance de la nouvelle autorisation d'occupation par rapport à la valeur de ce même indice ayant servi de référence aux autorisations d'occupation précaire approuvées par délibération n° 009/2017 du 15 février 2017 délivrées avec effet du 11 novembre 2016, à savoir l'indice en vigueur au 11 novembre 2017, soit 106,28.
- ◆ A réviser au 11 novembre de chaque année le tarif d'occupation appliqué en fonction de la variation de l'indice des fermages défini annuellement par M. le Préfet du Bas-Rhin, par rapport à l'indice des fermages de référence stipulé dans la convention d'occupation précaire.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 028/2018 ◆ Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe.

Le Conseil Municipal,

- Considérant que Mme BUTTERLIN Geneviève peut bénéficier d'un avancement au grade d'adjoint administratif principal 1ère classe en 2018,
- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,

décide :

- 1) De créer un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe titulaire à temps complet à compter du 15 avril 2018,
- 2) D'autoriser le Maire à signer tout document en relation avec cette affaire, au nom de la Commune,
- 3) De mettre à jour le tableau des emplois communaux.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 029/2018 ◆ Création de six postes d'adjoint technique contractuel pour accroissement saisonnier d'activité.

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
 - Après discussion, délibération et vote à mains levées dont le résultat était de 24 voix pour et 1 abstention,
- décide à la majorité absolue :

- 1) De créer six postes d'adjoint technique contractuel pour accroissement saisonnier d'activité pour la période du 1er juin 2018 au 30 septembre 2018 inclus,
- 2) Que les attributions consisteront à seconder les ouvriers municipaux pour l'entretien des espaces verts et l'arrosage durant l'été,
- 3) De fixer la durée hebdomadaire de service à 35 heures par semaine,
- 4) De rémunérer ces agents sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique (indice brut 347, indice majoré 325),
- 5) D'établir les contrats d'engagement sur les bases de l'application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale et d'autoriser le Maire à les signer au nom de la Commune.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 030/2018 ◆ Divers.

- ◆ Le Maire informe le Conseil Municipal que depuis la dernière séance, les marchés suivants ont été passés selon la procédure adaptée :

Date du marché	Entreprise retenue	Objet du marché	Montant du marché en € TTC
22/02/2018	BERNHARD HORTICOLES - Ingwiller	Fleurissement printemps-été 2018 : bacs et massifs	13 374,74

- ◆ Le Maire donne lecture du courrier du cabinet d'avocats « Racine » de Strasbourg en date du 20 mars 2018 ainsi que de la décision rendue par la Cour Administrative d'Appel de Nancy dans le cadre de l'affaire Hulsken/Scheiermann.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

N° 031/2018 ◆ Renouvellement du contrat de groupe assurance complémentaire santé.

Le Conseil Municipal,

- Considérant que notre Commune adhère à la convention de participation mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour la complémentaire santé,
- Considérant que cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2018 et qu'au vu de ses résultats excédentaires, le CDG 67 propose de relancer une consultation pour la mise en place d'un nouveau contrat,
- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,

- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime,
décide :

1) De donner délégation de pouvoir au Maire afin de :

- ◆ Se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation pour le risque santé complémentaire à effet au 1er janvier 2019,
- ◆ Recueillir auprès des régimes de retraites (IRCANTEC/CNRACL) les données nécessaires à la mise en place de la convention de participation pour la population des retraités,
- ◆ Saisir le comité technique placé auprès du CDG 67 selon les modalités suivantes :
 - mise en place d'une convention de participation mutualisée avec mandat au CDG 67 pour le risque santé complémentaire,
 - détermination de la participation prévisionnelle de l'employeur pour un montant forfaitaire de 30,00 Euros par agent (c'est ce qui avait été décidé par délibération n° 105 du 5 décembre 2012).

Il est précisé que le Conseil Municipal sera saisi ultérieurement :

- ◆ pour fixer définitivement la participation financière de la commune pour les risques santé complémentaire, au vu de l'avis du comité placé auprès du CDG67,
- ◆ à l'issue de la consultation organisée par le CDG 67 pour décider de l'adhésion définitive à la convention de participation mutualisée.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

La séance est close à 20h55.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 5 avril 2018 comporte les délibérations n° 022/2018 à 031/2018 :

- N° 022/2018 ◆ Approbation du procès-verbal de la séance du 7 février 2018.
- N° 023/2018 ◆ Débat d'orientation budgétaire - Budgets Primitifs 2018.
- N° 024/2018 ◆ Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture de gaz et d'électricité - Communauté de Communes du Pays Rhénan.
- N° 025/2018 ◆ Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) – Communauté de Communes du Pays Rhénan.
- N° 026/2018 ◆ Demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation unique présentée par le Syndicat Intercommunal Sauer-Eberbach – Avis du Conseil Municipal.
- N° 027/2018 ◆ Location d'un terrain communal sous convention d'occupation précaire à M. DIETENBECK Jérôme et décision de principe en cas de réattribution d'une parcelle.
- N° 028/2018 ◆ Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1ère classe.
- N° 029/2018 ◆ Création de six postes d'adjoint technique contractuel pour accroissement saisonnier d'activité.
- N° 030/2018 ◆ Divers.
- N° 031/2018 ◆ Renouvellement du contrat de groupe assurance complémentaire santé.

◆ ◆ ◆ ◆ ◆